



## **TOUT SAVOIR SUR SON AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS**

L'impôt calculé à partir de la déclaration des revenus que vous vous apprêtez à déposer (entre avril et juin) sera comparé au montant déjà prélevé à la source en 2021 et, le cas échéant, à l'avance de réductions et crédits d'impôt versée en janvier 2022.

Trois situations pourront alors se présenter :

- soit vous aurez un reste à payer ;
- soit vous n'aurez (plus) aucune somme à payer ;
- soit vous serez bénéficiaire d'un remboursement.

### **Vous avez un reste à payer**

Vous pouvez avoir un montant à payer sur votre avis d'impôt sur les revenus de 2021 si, par exemple, vous n'avez pas assez payé au titre du prélèvement à la source en 2021 ou si vous avez bénéficié d'une avance de réductions ou de crédits d'impôts trop importante en janvier 2022.

- Si ce reste à payer est inférieur ou égal à 300 € : vous êtes prélevé une fois à la fin du mois de septembre 2022.
- Si ce reste à payer est supérieur à 300 € : vous êtes prélevé en 4 fois, à la fin des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022.

Chaque prélèvement sera identifié, sur votre relevé bancaire, par son origine (« DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ») et par son libellé (« SOLDE IMPOT REVENUS 2021 N DE FACTURE XXX »).

### **Vous n'avez (plus) aucune somme à payer**

Si l'impôt qui figure sur l'avis est égal au montant prélevé en 2021 (éventuellement nul si vous n'êtes pas imposable), vous n'avez rien à payer.

### **Vous êtes bénéficiaire d'un remboursement**

Si votre prélèvement à la source était trop élevé en 2021 ou si vous bénéficiez de réductions et crédits d'impôt d'un montant supérieur à celui de l'avance perçue en janvier 2022, vous serez bénéficiaire d'un remboursement de la part de l'administration fiscale.

Celui-ci vous sera directement versé, à la date indiquée sur votre avis, sur votre compte bancaire si vous en avez communiqué un à la DGFIP.

## Les bons réflexes

En cours d'année, pour éviter d'avoir un montant à payer l'année suivante, pensez à signaler tout changement de situation personnelle au plus vite (une naissance, un mariage ou toute variation de vos revenus), via le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401 (appel non surtaxé).

Si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à communiquer ou mettre à jour vos coordonnées bancaires via le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).